



**NOTE DE
PRESENTATION BREVE
ET SYNTHETIQUE AUX
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
2024**



Introduction

L'article L 2313-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet, après le vote du budget primitif le 8 avril 2024.

I - Le cadre général du budget communal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent l'approbation. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- Percevoir de nouvelles recettes
- Décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité...)
- Ajuster une dépense - réduire un chapitre pour en alimenter un autre (décisions modificatives)

Le vote du budget 2024 est prévu le 8 avril 2024 par le conseil municipal. Le budget pourra être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel ...).
- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Le budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissement nécessaire au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que c'est possible pour financer les opérations d'investissements.

II - Données communales

2-1 Population

Année	Nombre d'habitants
2010	758
2015	774
2021	782
2024	814 (Estimation)

* Données INSEE

2-2 Tableau des effectifs communaux en 2024

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il recense le personnel permanent de la commune. Au 1^{er} janvier 2024, la commune compte 8 agents Titulaires et 1 agent contractuel.

Tableau des effectifs	Fonction
<u>Service administratif :</u>	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps Complet 35h	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Temps Complet 35h	Secrétaire de mairie
<u>Service technique :</u>	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à Temps Complet 35h00	Agent technique polyvalent
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Temps Complet 35h00	Agent technique polyvalent
Adjoint technique à Temps Complet 35h00	Agent technique polyvalent
Adjoint technique à Temps Complet 35h00 contractuel*	Agent technique polyvalent
<u>Service scolaire et périscolaire :</u>	
Technicien à temps complet 35h00	Responsable cuisine et entretien des locaux
Adjoint technique à temps non complet 20h00	Agent chargé de la propreté des locaux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à Temps Non Complet 28h00	Agent chargé de la propreté des locaux

* En remplacement d'un agent en Congé Longue Maladie

III - La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour cette section, le budget est voté par chapitre.

L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Il peut également opérer des virements entre chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur maximum de 7,5% des dépenses inscrites au budget primitif. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Charges à caractère général	225 500,00	013 - Atténuation de charges	30 000,00
012 - Charges de personnel	386 950,00	70 - Produits des services	36 400,00
014 - Atténuation de produits	22 042,00	73 - Impôts et taxes	365 521,00
65 - Autres charges de gestion courante	140 105,00	74 - Dotations et participations	218 012,00
66 - Charges financières	4 170,00	75 - Autres produits de gestion courante	13 800,00
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions		77 - Produits exceptionnels	417,00
Total des dépenses réelles	784 644,00	Total des recettes réelles	664 150,00
023 - Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	111 964,51	002 - Excédent reporté	226 581,51
042 - Opération d'ordre transferts entre sections		042 - Opérations d'ordre	
Total des dépenses d'ordre	111 964,51		226 581,51
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	890 731,51	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	890 731,51

3-1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les participations aux différents syndicats, les salaires des agents communaux, les indemnités diverses et les intérêts d'emprunts à payer.

Le chapitre 011 est en hausse de 9,04% par rapport à 2023. La commune essaie de contenir les dépenses mais la hausse des matières premières et le coût de l'énergie caractérisent cette augmentation des prévisions.

Le chapitre 66 est en diminution car un emprunt a été soldé en 2023.

3-2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de prestations fournies à la population (cantines, ventes diverses...), aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat et autres participations.

3-3 La fiscalité

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI, et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il sera proposé au conseil municipal de ne pas modifier la fiscalité pour l'exercice 2024 et de voter les taux comme suit :

Taxe	Taux 2024 proposés
TFB	43,44%
TFNB	61,99%
TH	18,979%
CFE	19,50%

IV - La section d'investissement

Contrairement à la fonction qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier ...
- En recettes : Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec le permis de construire (taxe d'aménagement), le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et les subventions d'investissement retenus.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 - Remboursement d'emprunts	23 710,00	13 - Subventions d'investissement	

20 - Immobilisations corporelles	5 000,00	10 - Dotations Fonds divers et réserves	20 098,23
21 - Immobilisations incorporelles	63 937,00	16 Emprunts et dettes assimilées	184 682,49
23 - Immobilisations en cours	211 000,00	27 - Autres immobilisations financières	
27 - Autres immobilisations financières			
Total des dépenses financières et d'équipement	303 647,00	Total des recettes réelles	204 780,72
Restes à réaliser reportés	23 500,00	021 - Virement de la section fonctionnement	111 964,51
Déficit d'exécution cumulé	37 177,23	Restes à réaliser reportés	47 579,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	364 324,23	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	364 324,23

4 - 1 Les dépenses d'investissement

Les principaux projets sont définis par les opérations et hors opérations :

- Programme Réaménagement d'une aire de stationnement Ecole	: 180 000€
- Programme Rénovation énergétique Salle Polyvalente, Etudes	: 6 000€
- FDAC Voirie Communale	: 25 000€
- Terrain multisports	: 50 000€
- Tables et chaises Ecoles	: 4 500€
- Vidéosurveillance mairie	: 2 500€
- Adoucisseur Cantine	: 1 700€
- Matériels Agents techniques	: 3 000€

4 -2 Les recettes d'investissement

Les principales recettes sont :

- DETR (Restes à Réaliser)	: 47 579€
- Emprunt	: 183 812€49